



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

DECISION

NOR : JUSB2006675S

Nous, **Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN**, premier président de la cour d'appel de Versailles,

Et

Marc CIMAMONTI, Procureur Général près la cour d'appel de Versailles,

Vu la consultation du conseil de juridiction de Nanterre en date du 11 décembre 2019,

Vu l'avis de Madame la Présidente et Madame le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 17 décembre 2019, favorable à l'ajout aux tribunaux de proximité des Hauts de Seine du contentieux des élections professionnelles,

Vu l'article L 212-8 du code de l'organisation judiciaire,

Vu les articles R. 211-3-13 à R. 211-3-23 du code de l'organisation judiciaire,

Décidons conjointement d'attribuer aux chambres de proximité des Hauts de Seine dénommées « tribunaux de proximité » d'Asnières, de Colombes, de Courbevoie, de Puteaux, de Boulogne-Billancourt, de Vanves et d'Antony, dans les limites de leurs ressorts, les compétences matérielles du tribunal judiciaire de Nanterre prévues aux articles R. 211-3-13 à R. 211-3-23 du code de l'organisation judiciaire.

Fait à Versailles le 24 DEC. 2019

P/Le procureur général

Valérie Courtalon

Le Premier président

Bernard Keime Robert-Houdin